



PROVINCE
de NAMUR

Administration

Services Juridiques

AFFAIRE N°60/11: Musée Rops- location des salles- Règlement d'occupation et tarifs

LE CONSEIL PROVINCIAL,

CONSIDERANT QUE la mise à disposition des locaux du Musée Rops à des tiers souhaitant organiser des évènements, réunion de travail, colloques permettra d'une part de faire découvrir le Musée à un nouveau public qui n'y viendrait peut-être pas en dehors de la manifestation organisée, et donc d'augmenter la fréquentation et la renommée du musée, et d'autre part de générer de nouvelles recettes financières ;

CONSIDERANT QUE les organismes poursuivant un objet social à connotation raciste ou incompatible avec les objectifs de service public poursuivis par la Province de Namur ne pourront bénéficier de l'occupation du Musée Rops, les manifestations extérieures à la Province organisée au sein de ce Musée devant par ailleurs, s'inscrire dans le cadre des 6 axes stratégiques du CAP et des partenariats conclus à cet effet ;

CONSIDERANT QUE les locaux visés sont :

- la salle audio-visuelle : disponible du mardi au vendredi de 9h00 à 18h00
- les salles d'exposition : disponible uniquement après 18h00, ces salles devant rester accessibles au public pendant l'ouverture du Musée

VU le projet de Règlement précisant les droits et obligations des occupants, la procédure de réservation ainsi que les tarifs ;

CONSIDERANT QUE les tarifs proposés sont les suivants :

Salle audiovisuelle seule : Disponible en journée du mardi au vendredi

Journée complète (de 9h à 18h) : 250€

Demi-journée (de 9h à 13h ou de 14h à 18h) 150€

Musée : Les espaces proposés à la location sont essentiellement des salles d'exposition, et doivent donc rester accessibles aux visiteurs pendant les heures d'accès au public (10-18 heures). Leur location n'est donc disponible qu'en nocturne.

Soirée : forfait (de 18h à 22h30) 400€

Par heure supplémentaire 100€

Entrées à ajouter systématiquement : 2,50€ par personne

Ces prix comprennent le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné, l'électricité, le vestiaire, le personnel à l'accueil du musée.

CONSIDERANT QU' à l'instar de ce qui est prévu pour les tarifs de la Maison de la Culture,

- une réduction de 50% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :

les organismes sociaux, patriotiques, culturels, historiques, scientifiques, philosophiques et asbl quelque soit leur objet social.

- une réduction de 75% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants : les organismes philanthropiques, les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues, les centres de jeunes reconnus, les établissements scolaires, les pouvoirs publics subventionnants.
- la gratuité sera accordée pour les services provinciaux et pourra être octroyée, par décision du Collège provincial, pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

VU la proposition du Collège provincial du 1^{er} septembre 2011 d'autoriser la mise à disposition des locaux du Musée Rops à des tiers aux conditions reprises dans le Règlement ci-joint et selon les tarifs repris ci-dessus ;

VU l'article L 2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le rapport de la 5^{ème} commission ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la mise à disposition de locaux du Musée Rops à des tiers est autorisée aux conditions reprises dans le Règlement ci-joint et aux tarifs suivants :

Salle audiovisuelle seule

Disponible en journée du mardi au vendredi

Journée complète (de 9h à 18h) : 250€

Demi-journée (de 9h à 13h ou de 14h à 18h) 150€

Musée

Les espaces proposés à la location sont essentiellement des salles d'exposition, et doivent donc rester accessibles aux visiteurs pendant les heures d'accès au public (10-18 heures). Leur location n'est donc disponible qu'en nocturne.

Soirée : forfait (de 18h à 22h30) 400€

Par heure supplémentaire 100€

Entrées à ajouter systématiquement 2,50€ par personne

Ces prix comprennent le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné, l'électricité, le vestiaire, le personnel à l'accueil du musée.

- une réduction de 50% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :

les organismes sociaux, patriotiques, culturels, historiques, scientifiques, philosophiques et asbl quelque soit leur objet social.

- une réduction de 75% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :

les organismes philanthropiques, les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues, les centres de jeunes reconnus, les établissements scolaires, les pouvoirs publics subventionnants.

- la gratuité sera accordée pour les services provinciaux et pourra être octroyée, par décision du Collège provincial, pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

Visites guidées

Les visites guidées sont facultatives : les différentes salles du musée peuvent être visitées librement par les invités. La visite guidée est un service supplémentaire qui permet une découverte accompagnée, éventuellement ciblée sur un thème ou un aspect qui tiennent à cœur l'occupant.

Coût : 50€ par guide (25 personnes max. par guide)

Article 2 : le Collège provincial sera compétent pour octroyer la gratuité pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

Article 3 : le projet de Règlement ci-joint est approuvé et entrera en vigueur dès la publication de la présente résolution ;

Article 4 : la présente résolution sera publiée par voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Namur, le 20 septembre 2011

Le Greffier Provincial,

La Présidente,

s/Valéry ZUINEN

s/Stéphanie THORON

POUR EXPEDITION CONFORME

La Greffière Provinciale ffons

Anne BORGHS



Ce document vous est transmis en double exemplaire . Un seul doit nous être retourné avec la mention « Lu et approuvé » suivi de la date et de la signature du responsable de la manifestation. La réservation sera définitive après l'envoi de ce règlement signé au Musée Rops et le versement de l'acompte prévu à l'article 16.

Règlement D'OCCUPATION DE LOCAUX PROVINCIAUX MUSEE FELICIEN ROPS

1 . L'occupant est tenu de transmettre au conservateur du Musée Rops la demande de réservation ci-jointe dans laquelle sera notamment précisée la nature de l'événement qui sera organisé au sein des locaux du Musée.

Les organismes à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public poursuivi par la Province seront refusés, les occupation par un tiers du Musée Rops devant s'inscrire dans le cadre des 6 axes stratégiques du Contrat d'Avenir provincial et des partenariats conclu à cet effet.

2. Les locaux sont loués dans l'état bien connu des occupants , ceux-ci étant réputés en parfait état, sauf réserves exprimées à l'entrée dans les lieux.

3. L'occupant s'engage à occuper les lieux en « bon père famille » eu égard à a la destination première de Musée de l'immeuble et à ne pas perturber la bonne marche de l'établissement.

L'occupant s'engage à veiller à la tranquillité des voisins et à respecter les Règlements de police relatifs à la nuisance sonore dans le quartier.

4 . Les salles du Musée Rops ne pourront être mises à disposition de tiers qu'à partir de 18h00 , la salle d'audio-visuelle est disponible quant à elle de 9h00 à 18h00 du mardi au vendredi.

5. Pour des raisons de sécurité , le nombre de personnes pouvant se trouver dans le Musée ne peut dépasser 100 personnes. Aucune dérogation ne sera tolérée.

En cas de problème dû au non-respect du nombre d'occupants admis, aucune responsabilité ne pourra être recherchée dans le chef de la Province de Namur et la responsabilité de l'occupant sera systématiquement engagée.

6 . L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter par les participants à l'événement , l'interdiction de fumer dans le bâtiment

7. Le placement dans les salles ou à l'entrée du Musée de calicots et de panneaux publicitaires ne pourra se faire qu'avec l'autorisation préalable du conservateur du Musée.

Il est également interdit de clouer, agraffer ou de coller quoi que ce soit sur les murs, les vitres, et les portes vitrées

8. L'occupant s'engage à remettre les infrastructures en l'état où elles ont été trouvées. Il s'engage à prendre en charge les dommages qui pourraient être causés lors de cette manifestation, tant aux biens meubles et immeubles qu'aux tiers, la Province déclinant toute responsabilité dans cette manifestation

L'occupant est totalement responsable des événements qui se produiront pendant la période d'occupation des locaux, à l'exclusion de toute responsabilité de la Province.

9. L'organisateur s'engage à souscrire une assurance Responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations diverses dans les locaux de la Province de Namur. En annexe, le contrat « responsabilité civile-occupant de locaux » que la Province a souscrit auprès d'ETHIAS (police n° 4.563.697) ainsi que le carton de souscription qu'il appartient à l'organisateur de renvoyer à la Compagnie d'Assurances dûment complété et signé. La preuve de l'existence du contrat d'assurance et la preuve du paiement de cette prime pour la journée d'occupation devront parvenir au service le plus rapidement possible (3 jours ouvrables minimums) avant l'occupation des locaux, faute de quoi, la manifestation pourra être annulée.

10. La Province a prévu dans sa police incendie un abandon de recours en faveur des administrations, organismes publics ou privés, groupements ou personnes (à l'exception des exploitants du secteur commercial) autorisés à occuper le Musée Rops. Si l'occupant devait être un exploitant du secteur commercial, il devra l'indiquer sur sa fiche de réservation afin qu'une extension de l'abandon de recours soit demandée à l'assureur de la Province, l'éventuelle sur-prime étant à charge de l'occupant.

11. Aucune assurance de la Province ne garantit contre l'incendie et autres risques, le mobilier et le matériel placés par les soins de l'occupant dans les salles provinciales. Il lui appartient de souscrire personnellement un tel contrat d'assurance.

12. Les tarifs ci-joint faisant partie intégrante du présent règlement, comprennent les charges (chauffage, air conditionné, électricité) ainsi que le nettoyage des locaux. La Province se réserve cependant le droit d'appliquer un forfait pour le nettoyage supplémentaire en cas d'occupation abusive. Les participants à l'événement peuvent visiter librement les salles d'exposition du Musée Rops. Si l'occupant le souhaite, des visites guidées, sur des thèmes ciblés peuvent être demandées.

13. Si, lors d'une manifestation, l'organisateur fait appel à une diffusion à caractère artistique (musique, film, théâtre, littérature...), il lui appartiendra de se mettre en rapport, dans les plus brefs délais, avec le bureau de perception des droits d'auteurs. La Province de Namur - Musée Rops n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de cette société, toute déclaration incombant aux organisateurs.

14. L'occupant est autorisé à proposer un service catering aux participants à l'événement. Pour des raisons de sécurité du bâtiment et des oeuvres, seul le catering froid est cependant accepté.

Si l'occupant fait appel au service d'un traiteur, celui-ci devra contacter, avant l'événement, le conservateur du Musée pour régler les aspects pratiques.

15. La réservation sera confirmée après l'envoi au Musée Rops de la présente dûment signée et du versement d'un acompte équivalent à 30% du prix de base, sur le compte n° 091-0066140-15 du Service provincial de la Culture - Avenue Golenvaux, 14 - 5000 Namur

Le montant de l'acompte sera retenu dans le cas où l'utilisateur annulerait la réservation dans les 3 jours calendriers avant la date prévue pour la manifestation.

Une facture calculée selon les tarifs ci-annexés sera envoyée à l'occupant à l'issue de la manifestation et devra être payée dans les 30 jours calendriers.

16. En cas de non respect du présent règlement, le Conservateur pourra décider unilatéralement de stopper la manifestation, en utilisant si nécessaire le concours de la force publique, le coût de la location restant dû.

17. En cas de litige relatif à l'application du présent règlement, les Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront seuls compétents.

Fait à Namur en double exemplaire le

L'organisateur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

TARIFS D'OCCUPATION DE LOCAUX PROVINCIAUX
MUSEE FELICIEN ROPS

Salle audiovisuelle seule

Disponible en journée du mardi au vendredi

Journée complète (de 9h à 18h) : 250€

Demi-journée (de 9h à 13h ou de 14h à 18h) : 150€

Musée

Les espaces proposés à la location sont essentiellement des salles d'exposition, et doivent donc rester accessibles aux visiteurs pendant les heures d'accès au public (10-18 heures). Leur location n'est donc disponible qu'en nocturne.

Soirée : forfait (de 18h à 22h30) 400€

Par heure supplémentaire 100€

Entrées à ajouter systématiquement : 2,50€ par personne

Ces prix comprennent le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné, l'électricité, le vestiaire, le personnel à l'accueil du musée.

Une réduction de 50% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :

les organismes sociaux, patriotiques, culturels, historiques, scientifiques, philosophiques et asbl quelque soit leur objet social.

Une réduction de 75% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :

les organismes philanthropiques, les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues, les centres de jeunes reconnus, les établissements scolaires, les pouvoirs publics subventionnants.

La Gratuité sera accordée pour les services provinciaux et pourra être octroyée, par décision du Collège provincial, pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

Les organismes ayant bénéficié d'une réduction ou de la gratuité s'engagent à mentionner la participation du Musée Rops et à apposer le logo de la Province de Namur dans toutes les publicités et informations. Cette directive n'est pas d'application lorsque la réduction de tarif est appliquée à une organisation à but philosophique et/ou politique.

Visites guidées

Les visites guidées sont facultatives : les différentes salles du musée peuvent être visitées librement par vos invités. La visite guidée est un service supplémentaire qui permet une découverte accompagnée, éventuellement ciblée sur un thème ou un aspect qui vous tiennent à cœur.

Coût : 50€ par guide (25 personnes max. par guide)